Nations Unies FCCC/SBI/2025/9

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
22 avril 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixante-deuxième session
Bonn, 16-26 juin 2025
Point 11 d) de l'ordre du jour provisoire
Questions relatives à l'adaptation
Directives concernant les communications relatives à l'adaptation

Expérience de l'application des directives concernant la communication relative à l'adaptation énoncées dans la décision 9/CMA.1

Rapport de synthèse du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport contient un résumé des informations que les Parties ont transmises au sujet : de leur expérience de l'application des directives concernant la communication relative à l'adaptation énoncées dans la décision 9/CMA.1 ; de la cohérence et des liens entre la communication relative à l'adaptation et les autres instruments destinés à la planification et à l'établissement de rapports ; de cette communication envisagée dans le contexte du bilan mondial et de l'objectif mondial en matière d'adaptation ; d'autres questions.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

Merci de recycler

Abréviations et acronymes

CDN	contribution déterminée au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
PNA	plan national d'adaptation

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a invité les Parties à soumettre des renseignements sur leur expérience de l'application des directives concernant la communication relative à l'adaptation énoncées dans la décision 9/CMA.1 et a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse des communications, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa soixante-deuxième session[1].

2. La CMA a décidé d'évaluer et, si nécessaire, de réviser les directives énoncées dans la décision 9/CMA.1, en tenant compte des communications et du rapport de synthèse mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, à sa septième session[2].

B. Objet

3. Le présent rapport de synthèse porte sur les cinq communications reçues avant le 10 avril 2025, à savoir celles transmises par le Chili, au nom de l' Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par le Japon, par les Philippines, par la Pologne et la Commission européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et par la République-Unie de Tanzanie[3].

C. Contexte

4. L'article 7.10 de l'Accord de Paris prévoit que chaque Partie devrait, selon qu'il convient, présenter et actualiser périodiquement une communication sur l'adaptation, où pourront figurer ses priorités, ses besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, ses projets et ses mesures, sans imposer de charge supplémentaire aux pays en développement parties.

5. La communication sur l'adaptation doit être, selon qu'il convient, soumise et actualisée périodiquement, intégrée à d'autres communications ou documents ou présentée parallèlement, notamment dans un plan national d'adaptation (PNA), dans une contribution déterminée au niveau national (CDN) ou dans une communication nationale (conformément à l'article 7.11), ou intégrée à un rapport biennal au titre de la transparence ou présentée parallèlement (conformément à l'article 13.8)[4].

6. En fonction de leur situation et de leurs capacités nationales, les Parties sont invitées à fournir, dans leurs communications relatives à l'adaptation, des renseignements au sujet des éléments visés aux alinéas a) à d) de l'annexe de la décision 9/CMA.1 et, selon qu'il convient, des renseignements supplémentaires au sujet des éléments visés aux alinéas e) à i) de ladite annexe. Les renseignements fournis dans la communication peuvent être adaptés compte tenu des communications ou documents précis utilisés[5].

7. Les autres indications données spécifient que la communication relative à l'adaptation a pour objet[6] :

a) De renforcer l'attention et l'importance accordées à l'adaptation et l'équilibre entre celle-ci et l'atténuation ;

[1] Décision 9/CMA.1, par. 17 et 18.
[2] Décision 9/CMA.1, par. 16.
[3] Disponibles à l'adresse suivante : https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « adaptation communication » et sélectionner « 2025 »).
[4] Décision 9/CMA.1, par. 4.
[5] Décision 9/CMA.1, par. 7 et 9.
[6] Décision 9/CMA.1, par. 1.

b) De contribuer à renforcer l'action et l'appui pour l'adaptation dans les pays en développement ;

c) De contribuer au bilan mondial ;

d) D'améliorer la connaissance et la compréhension des besoins et des mesures d'adaptation.

8. Il est également prévu que les renseignements figurant dans les communications relatives à l'adaptation contribuent à l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation[7].

9. À sa première session, la CMA a prié le Comité de l'adaptation d'établir, avec le concours du groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et en utilisant comme point de départ les directives actuelles pertinentes, selon qu'il conviendrait, un projet de directives supplémentaires, pour utilisation à titre facultatif par les Parties contractantes, dont les organes subsidiaires seraient saisis à leur cinquante-septième session[8]. Ce projet a été publié en tant qu'additif au rapport de 2022 du Comité de l'adaptation[9] et les Parties en ont pris note dans les décisions 8/CP.27 et 10/CMA.4.

10. Au 1er avril 2025, 68 communications relatives à l'adaptation avaient été soumises, dont 18 étaient intégrées à une CDN, 6 faisaient office de PNA, 5 étaient intégrées à une communication nationale, 5 autres à un rapport biennal au titre de la transparence et 34 constituaient un document distinct. Sur ces 68 communications, 53 émanaient de pays en développement parties et 15 de pays développés parties. Il s'agissait de la première communication relative à l'adaptation pour 59 Parties, de la deuxième pour 7 Parties et de la troisième pour 2 Parties.

II. Synthèse des expériences

A. Application des directives énoncées dans la décision 9/CMA.1

11. La plupart des Parties ont indiqué qu'aux fins de l'établissement de leur communication relative à l'adaptation, elles avaient globalement repris les éléments énumérés dans l'annexe de la décision 9/CMA.1. Certaines ont profité de la latitude qui leur était laissée au titre de cette décision pour faire figurer des renseignements supplémentaires, de sorte que la longueur et le degré de détail des communications soumises varient, celles-ci allant du rapport quantitatif à l'évaluation qualitative.

12. Une Partie a expressément fait savoir que, selon elle, aucune modification des dispositions énoncées au paragraphe 7 de la décision 9/CMA.1 n'était nécessaire. Plusieurs Parties ont souligné qu'il importait de faire figurer, dans la communication relative à l'adaptation, des renseignements concernant l'appui pour l'adaptation apporté aux pays en développement, les modalités de fourniture des fonds aux pays bénéficiaires et le niveau de vulnérabilité de la Partie autrice (conformément aux alinéas b) et d) de l'annexe de la décision 9/CMA.1).

13. Plusieurs Parties ont indiqué que les directives actuelles leur avaient permis de tirer parti des renseignements déjà demandés dans le cadre des instruments de planification de l'adaptation et de communication des informations connexes existants pour établir leur communication relative à l'adaptation et, ainsi, de limiter les activités faisant double emploi et la charge administrative. Elles ont fait observer que l'alignement des instruments pourrait contribuer à rendre la communication d'informations et l'établissement de rapports plus efficaces et cohérents.

14. Les Parties ont déclaré qu'au titre du mandat mentionné au paragraphe 9 ci-dessus concernant la mise au point d'un projet de directives supplémentaires pour utilisation à titre facultatif par les Parties, le Comité de l'adaptation avait conçu un produit utile offrant un

[7] Décision 9/CMA.1, par. 14.
[8] Décision 9/CMA.1, par. 15.
[9] FCCC/SB/2022/5/Add.1 et Add.1/Corr.1.

aperçu complet et facile à comprendre des modalités d'établissement et de soumission des communications relatives à l'adaptation. Elles ont noté que ce produit contenait des renseignements pertinents sur les moyens d'appliquer les directives énoncées dans la décision 9/CMA.1, les ressources permettant de rendre compte des éléments visés à l'annexe de ladite décision et les liens entre la communication relative à l'adaptation et les autres dispositifs de communication d'informations et d'établissement de rapports sur l'adaptation au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. Les Parties ont recommandé d'utiliser activement les directives établies par le Comité de l'adaptation. Un groupe de Parties a suggéré de les prendre en compte aux fins de la réflexion sur le rôle des communications relatives à l'adaptation dans le paysage de l'information transmise au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. Un autre groupe de Parties a trouvé gênant que seule la version anglaise soit disponible et a fait remarquer que les directives seraient plus faciles à utiliser si elles étaient traduites dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

B. Cohérence et liens avec les autres instruments en matière de planification et de communication d'informations

15. Comme l'indique le paragraphe 5 ci-dessus, les Parties peuvent soumettre une communication relative à l'adaptation intégrée à une communication nationale, un PNA, une CDN ou un rapport biennal au titre de la transparence, ou présentée parallèlement, suivant leurs capacités et leurs priorités. Les Parties ont trouvé que la répétition d'informations dans plusieurs documents présentait des avantages et des inconvénients. Dans l'ensemble, il leur semblait que la latitude qui leur était laissée traduisait un besoin d'améliorer la cohérence et la complémentarité des différents supports ; une Partie a indiqué qu'il fallait renforcer la cohérence des documents contenant des directives.

16. D'après les Parties, la transmission des renseignements sur l'adaptation, si elle était incohérente, pourrait compliquer la réalisation de l'objet des communications relatives à l'adaptation et conduire à une fragmentation de l'information, à des activités faisant double emploi et à des difficultés en matière de synthèse des données relatives à l'adaptation. À l'inverse, l'harmonisation des instruments de planification, de communication et d'établissement de rapports pourrait contribuer à assurer la cohérence des différents rapports et communications, à faire en sorte que l'adaptation soit systématiquement prise en compte dans les processus mondiaux et à renforcer la compréhension collective des mesures nécessaires à un développement résilient face aux changements climatiques. L'harmonisation des informations communiquées peut également être utile à l'élaboration des politiques nationales en ce qu'elle améliorera la qualité des données, favorisera la coordination entre les parties prenantes et réduira la charge administrative. Dans les communications soumises, plusieurs moyens de renforcer la cohérence des informations relatives à l'adaptation transmises ont été suggérés :

a) Un groupe a recommandé que les Parties veillent à la cohérence de leurs méthodes d'établissement de rapports et de communication d'informations sur l'adaptation et alignent les renseignements transmis, quel que soit le support utilisé ;

b) Une Partie a proposé de faire en sorte que la teneur des communications relatives à l'adaptation et les parties des rapports biennaux au titre de la transparence consacrées à l'adaptation soient cohérentes, de manière à réduire la charge en matière d'établissement de rapports. Elle a suggéré, à cette fin, que la communication relative à l'adaptation soit intégrée au rapport biennal au titre de la transparence, qui est le principal instrument destiné à la transmission d'informations du cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui au titre de l'Accord de Paris ;

c) Un autre groupe de Parties, pour qui la communication relative à l'adaptation n'était pas un moyen de rendre compte des progrès accomplis en matière d'adaptation, mais plutôt un support de communication d'éléments tournés vers l'avenir tels que les plans, les priorités, les besoins et les mesures liés à l'intensification des efforts d'adaptation, se servait essentiellement des CDN pour soumettre ses communications relatives à l'adaptation, en se concentrant en priorité sur les éléments visés aux alinéas a) à d) de l'annexe de la décision 9/CMA.1.

17. Les Parties ont relevé un grand nombre de chevauchements entre les éléments des communications relatives à l'adaptation[10] et les renseignements sur l'adaptation à transmettre dans le cadre des rapports biennaux au titre de la transparence conformément aux modalités, procédures et lignes directrices aux fins de la transparence des mesures et de l'appui[11]. Elles ont aussi remarqué que les éléments étaient beaucoup plus détaillés dans le cadre de la composante facultative des rapports biennaux consacrée à l'adaptation que dans les directives portant sur les communications relatives à l'adaptation et figurant dans la décision 9/CMA.1. Un groupe de Parties a proposé de rechercher des moyens d'harmoniser ces critères d'information de façon à veiller à la cohérence de tous les instruments destinés à l'élaboration de rapports.

18. Un autre groupe de Parties a souligné que les communications relatives à l'adaptation pouvaient constituer un outil politique à des fins de communication des ambitions en matière d'adaptation et permettre ainsi de placer l'adaptation sur le devant de la scène lors des échanges internationaux sur le climat.

19. Toutefois, ce groupe avait également le sentiment que les communications relatives à l'adaptation faisaient double emploi avec les documents relatifs à la planification nationale de l'adaptation, dans lesquels figurent également des renseignements sur la planification de l'adaptation à moyen et long termes. Il a relevé que, dans le cadre des résultats du premier bilan mondial, les Parties avaient été invitées à mettre en place leurs plans, politiques et processus nationaux de planification en matière d'adaptation d'ici à 2025[12]. Cette invitation, répétée dans le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et de ses cibles liées aux dimensions du cycle d'adaptation itératif[13], avait et continuerait d'avoir une incidence sur les modalités de communication des renseignements relatifs à l'adaptation par les Parties.

20. Plusieurs Parties ont signalé qu'elles concevaient leur communication relative à l'adaptation de façon cohérente avec leur PNA ou leur stratégie de planification ; une Partie a fait savoir que les mesures qu'elle prenait en matière climatique s'inscrivaient dans le cadre d'une stratégie et d'un plan régionaux de lutte contre les changements climatiques et de développement résilient.

C. Communications relatives à l'adaptation dans le contexte du bilan mondial et de l'objectif mondial en matière d'adaptation

21. Les Parties ayant choisi de présenter une communication relative à l'adaptation ont été invitées à le faire dans les délais voulus pour éclairer chaque bilan mondial[14]. Dans leurs communications, elles ont rappelé l'importance du bilan mondial aux fins de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, y compris de l'objectif mondial en matière d'adaptation. Depuis l'adoption de l'Accord de Paris, le paysage de l'adaptation prévu au titre du processus découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avait évolué, notamment du fait de l'adoption du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, destiné à orienter la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et l'examen des progrès globaux accomplis dans ce domaine, d'une part, et du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, d'autre part. À sa sixième session, la CMA a décidé que les résultats du programme de travail susmentionné constitueraient une source de données pour le bilan mondial[15].

[10] Voir décision 9/CMA.1, annexe.
[11] Voir décision 18/CMA.1, annexe, sect. IV.
[12] Décision 1/CMA.5, par. 59.
[13] Décision 2/CMA.5, par. 10.
[14] Décision 9/CMA.1, par. 6.
[15] Décision 3/CMA.6, par. 22.

22. Les Parties ont observé que, dans le cadre du prochain bilan mondial, l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation serait pour la première fois menée à l'aide du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et qu'elles avaient été invitées à mettre à jour leurs communications relatives à l'adaptation et à établir leurs rapports biennaux au titre de la transparence en tenant compte dudit Cadre[16]. Le secrétariat doit évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 et en rendre compte dans le rapport de synthèse[17] qu'il doit établir dans le cadre du deuxième bilan mondial[18].

23. Une Partie a indiqué que le suivi et l'examen des progrès mondiaux en matière d'adaptation accomplis au titre de l'Accord de Paris pourraient comporter :

a) Des évaluations nationales des progrès accomplis en matière d'adaptation ;

b) Les informations relatives à l'adaptation communiquées par les Parties au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

c) Un examen mondial intégré au bilan mondial et fondé sur les communications relatives à l'adaptation, qui comprendrait une évaluation des progrès accomplis par chaque pays en matière d'adaptation menée sur la base des objectifs et indicateurs définis dans le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale. Les Parties ont relevé que le suivi et l'examen des progrès seraient plus faciles si elles intégraient leurs communications relatives à l'adaptation aux rapports biennaux au titre de la transparence ou les présentaient parallèlement de façon à renforcer la cohérence entre les instruments destinés à la communication d'informations, à simplifier les processus connexes et à réduire la charge de travail des Parties et du secrétariat.

24. De l'avis d'un autre groupe de Parties, l'évolution du paysage de l'adaptation depuis l'adoption de l'Accord de Paris offre une occasion d'améliorer les méthodes d'évaluation des progrès accomplis en la matière, y compris pour ce qui est de la communication des informations. Partant, ce groupe a recommandé que les communications relatives à l'adaptation soient également envisagées à la lumière de l'évolution du paysage de l'adaptation, notamment des travaux actuellement menés concernant l'objectif mondial en matière d'adaptation et les PNA. Les instruments existants devraient s'articuler et non faire double emploi afin d'assurer une cohérence, une complémentarité et une efficacité d'ensemble.

D. Autres considérations et recommandations

25. Une Partie a fait observer que l'adaptation restait la priorité absolue de nombreux pays. Les rapports et politiques, y compris les communications nationales, les CDN, les PNA et les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, fournissaient des cadres pour la résilience face aux changements climatiques et mettaient clairement l'accent sur les mesures d'adaptation destinées à protéger les communautés et écosystèmes vulnérables.

26. En revanche, certaines Parties ont à nouveau indiqué qu'elles rencontraient des difficultés dans le cadre de l'élaboration des documents destinés à la communication d'informations et à l'établissement de rapports sur l'adaptation. Dans plusieurs communications, il a été souligné qu'il était essentiel de faire participer les parties prenantes dès les premiers stades de manière à renforcer la transparence et la cohérence, pour que les communications relatives à l'adaptation soient utiles et complètes. Il a notamment été relevé qu'il était d'une importance cruciale d'assurer la participation de tous les organismes et de toutes les parties prenantes, ce qui supposait de prévoir des délais et un degré de coordination suffisants. Une Partie a trouvé compliqué de tenir compte des connaissances locales et autochtones. Le caractère chronophage de la coordination des contributions apportées par les acteurs à différents niveaux de gouvernance et dans divers secteurs fait également partie des difficultés signalées par les Parties.

[16] Décision 3/CMA.6, par. 34.
[17] Voir la décision 19/CMA.1, par. 23 b).
[18] Voir *supra*, note 16.

27. D'autres difficultés relevées concernent le personnel et les contraintes liées aux capacités techniques, les lacunes en matière de données et d'informations, la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation et l'établissement d'indicateurs normalisés aux fins de la mesure de l'efficacité de l'adaptation, l'harmonisation avec les autres cadres relatifs à la communication d'informations et la nécessité de renforcer la coopération pour faire en sorte que les communications relatives à l'adaptation tiennent correctement compte des besoins et priorités des pays en développement. Une Partie a indiqué qu'il était délicat d'estimer les pertes et préjudices non économiques. Une autre Partie a relevé que, du fait de la complexité des obligations en matière de communication d'informations, il fallait renforcer les capacités institutionnelles et l'appui financier de façon à garantir la transparence et le respect de dispositions comptables strictes.

28. Les Parties ont donc demandé que les outils de communication des informations relatives à l'adaptation soient améliorés d'une façon qui renforce la complémentarité et la cohérence et qui réduise la charge administrative. Un groupe de Parties a proposé de charger le Comité de l'adaptation d'établir des propositions destinées à simplifier ces outils et à en améliorer la cohérence.

29. Plusieurs Parties se sont dites satisfaites du mandat qui avait été confié au Comité de l'adaptation et qui consistait à formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer la communication d'informations relatives aux mesures d'adaptation et aux progrès accomplis, en collaboration avec le Groupe consultatif d'experts et avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés[19]. Un groupe de Parties a relevé que les recommandations ainsi formulées pourraient concourir à renforcer la communication d'informations au titre de l'Accord de Paris et contribueraient à éclairer l'examen voire l'actualisation des modalités, procédures et lignes directrices aux fins de la transparence des mesures et de l'appui et à affiner les cours destinés aux experts chargés de l'examen des rapports biennaux au titre de la transparence.

30. Un groupe de Parties a proposé d'établir des forums destinés à la mise en commun des enseignements liés à l'établissement des communications relatives à l'adaptation. Étant donné que la communication d'informations sur chaque élément peut nécessiter beaucoup de temps et de ressources, de tels échanges pourraient renforcer l'efficacité, encourager l'adoption des pratiques exemplaires et aider les Parties à communiquer des informations et à établir des rapports sur l'adaptation. Selon le groupe, l'objectif ne devrait pas être d'utiliser les communications relatives à l'adaptation pour comparer les mesures prises par les Parties en matière d'adaptation. Au contraire, il est essentiel de disposer de directives claires et cohérentes pour assurer un suivi adéquat et une mise en œuvre efficace des mesures d'adaptation. Si elles sont bien définies, les directives permettront aux Parties de formuler de manière transparente leurs priorités en matière d'adaptation et leurs besoins sur les plans de la technologie, du financement et du renforcement des capacités. Il sera ensuite plus facile de mettre l'appui en adéquation avec les efforts nationaux d'adaptation et de renforcer les mesures d'adaptation. Une Partie a indiqué qu'il fallait apporter des précisions concernant la façon dont les communications relatives à l'adaptation contribuent à faciliter l'accès aux mécanismes mondiaux d'appui.

31. En outre, compte tenu des nombreux chevauchements entre les communications relatives à l'adaptation, les rapports biennaux au titre de la transparence et les PNA, il a été suggéré d'évaluer et de réviser, si nécessaire, les directives concernant les communications relatives à l'adaptation à l'issue de l'examen des modalités, procédures et lignes directrices aux fins de la transparence des mesures et de l'appui, en 2028.

[19] Décision 2/CMA.5, par. 45.